

Département
INDRE-ET-LOIRE
Canton
CHA TEA U-RENA ULT
Commune
CHA TEA U-RENA ULT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 27 / CI / 2024 PM

NOUS, Brigitte DUPUIS, Maire de la Commune de Château-Renault,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,
VU l'arrêté municipal du 19 juillet 2012 portant sur la réglementation, modifié et complété,
VU le règlement communal de voirie approuvé par le Conseil Municipal du 9 Juin 2008.
VU la demande présentée par Monsieur Thierry MARTIN président du club Team Renaudin Cycliste en date du 27 mars 2024 pour l'organisation d'un critérium qui aura lieu le vendredi 7 juin 2024,
CONSIDÉRANT la gêne amenée à la circulation et au stationnement ce jour en vue de l'organisation de l'événement Sportif sur le circuit emprunté par les coureurs,

ARRÊTONS

Article 1 : Le Team Renaudin Cycliste, est autorisé à organiser un critérium le vendredi 7 juin 2024 à partir de 15h sur le circuit défini par rapport à sa demande.

Article 2 : **La place Jean Jaurès** sera interdite au stationnement et à la circulation à partir de 12h le vendredi 7 juin 2024 pour l'organisation de la course et cela jusqu'à la fin de l'événement. Des déviations seront mises en place pour contourner la place Jean Jaurès et le circuit emprunté par les coureurs.

Article 3 : Les compétiteurs emprunteront certaines rues de la ville de Château-Renault comme mentionnées sur la demande fournie par le Team Renaudin Cycliste :

Le circuit : **Place Jean Jaurès, rue du château, rue Renan, rue Gambetta, rue Gilbert Combettes, rue Edouard Herriot, rue Voltaire.**

Article 4 : **Toutes les rues empruntées par les coureurs ainsi que les voitures ouvrees et suiveuses seront interdites au stationnement et à la circulation publique à partir de 15h et ce jusqu'à la fin de l'événement.**

Article 5 : **Toutes les rues débouchant sur le circuit de la course cycliste seront fermées par des barrières et neutralisées par des jalonneurs le temps du passage des coureurs et des voitures ouvrees et suiveuses.**

Article 6 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera fournie en partie par la ville de Château-Renault, puis posée et retirée par la commune et les organisateurs de l'événement au moins 15 jours avant.

Article 7 : Pour chacun en ce qui le concerne, une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Gendarmerie de Château -Renault, 128 rue de la République, 37110 Château-Renault.
- Police Municipale, 128 rue de la république, 37110 Château-Renault.
- Centre de Technique Municipal, 23 rue Velpeau, 37110 Château-Renault.
- Centre de Secours du castelrenaudais, 17 avenue André Bertrand, 37110 Château-Renault.
- Communauté de Communes du Castelrenaudais, 5 rue du Four brûlé, 37110 Château-Renault.
- STA, rue du 11 Novembre, 37150 Bléré.
- Team Renaudais Cycliste, 2 rue du Nid, 37110 Auzouer en Touraine.
- Préfecture d'Indre et Loire, 15 rue Bernard Palissy, 37110 Château-Renault.

Fait à Château-Renault, le 25 avril 2024.

Par délégation de Madame le Maire

M. Péano Philippe, adjoint.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.